



Domaine de travail: principes

Déclarations CE de conformité pour les machines et les quasi-machines - Exemples

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié, numéro d'identification 1246
Case postale 4358
CH-6002 Lucerne
Suisse

Téléphone +41 (0) 41 419 61 31
Fax +41 (0) 41 419 58 70
<http://www.suva.ch/certification-f>

Déclarations CE de conformité pour les machines et les quasi-machines - Exemples

Auteur : Peter Kocher
Edition : 25.02.2019
Référence : **CE08-17.f (disponible seulement sous
forme de fichier pdf)**

Sommaire

	Page
1 Remarques générales.....	3
2 Signification des différentes mentions.....	4
3 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine (selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE) Procédure d'évaluation de la conformité: contrôle interne de la fabrication d'une machine	6
4 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine (selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE) Procédure d'évaluation de la conformité: examen CE de type.....	7
5 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine (selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE) Procédure d'évaluation de la conformité: assurance qualité complète.....	8
6 Exemple de déclaration CE de conformité pour une quasi-machine (selon l'annexe II 1. B. de la directive 2006/42/CE).....	9

1 Remarques générales

La loi fédérale suisse sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11) et l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111) exigent la preuve que de machines mises sur le marché satisfont aux exigences essentielles en matière de sécurité et de santé (conformité). A notamment valeur de preuve une déclaration de conformité du fabricant ou de son représentant établi en Suisse.

Les exigences minimales relatives au contenu des déclarations CE de conformité pour de machines ou des déclarations d'incorporation pour de quasi-machines sont stipulées dans l'annexe II 1. de la directive «Machines» 2006/42/CE.

Vous trouverez ci-après des exemples de déclarations CE de conformité pour de machines et de déclarations d'incorporation pour de quasi-machines remplissant les exigences minimales mentionnées.

La signification des différentes mentions est expliquée dans le chapitre suivant.

Quiconque délivre une déclaration de conformité doit prendre conscience que celle-ci constitue un document ayant force obligatoire. Les informations qu'elle contient doivent donc correspondre à la vérité.

2 Signification des différentes mentions

- ① Pour de machines il faut établir une déclaration CE de conformité selon l'annexe II 1. A de la directive «Machines». Ainsi, le fabricant confirme que la machine fait satisfaction aux exigences essentielles des directives européennes pertinentes.
Pour de quasi-machines il faut établir une déclaration d'incorporation selon l'annexe II 1. B. de la directive «Machines». Ainsi, le fabricant montre que la machine ne répond pas encore à toutes les exigences des directives européennes pertinentes.
La version originale de ces déclarations doit porter la mention «déclaration CE de conformité originale» respectivement «déclaration d'incorporation originale». Les traductions doivent porter la mention «traduction de la déclaration CE de conformité originale» respectivement «traduction de la déclaration d'incorporation originale».
- ② Raison sociale et adresse complète du fabricant et, le cas échéant, de son mandataire.
- ③ Description et identification du produit, y compris sa dénomination générique, sa fonction, son modèle, son type, son numéro de série et son nom commercial. La désignation du type et le numéro de série garantissent une traçabilité parfaite. Généralement, une déclaration de conformité est établie par grande machine. Pour les produits de série, une déclaration peut être établie par lot.
- ④ Déclaration CE de conformité:
 - Déclaration précisant expressément que la machine satisfait à toutes les exigences essentielles de la directive «Machines».
 - Le cas échéant, déclaration similaire précisant que la machine est conforme aux exigences essentielles d'autres directives européennes.
 - Les références doivent être celles des textes publiés au Journal officiel de l'Union européenne
- ⑤ Déclarations d'incorporation:
 - Déclaration précisant les exigences essentielles de la directive «Machines» qui sont appliquées et satisfaites.
 - Le cas échéant, déclaration précisant que la quasi-machine est conforme aux exigences essentielles d'autres directives applicables. Les références doivent être celles des textes publiés au Journal officiel de l'Union européenne.
 - Déclaration précisant que la documentation technique pertinente a été constituée conformément à l'annexe VII, partie B et engagement de transmettre, à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales, les informations pertinentes concernant la quasi-machine.
 - Déclaration précisant que la quasi-machine ne doit pas être mise en service avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée ait été déclarée conforme aux exigences essentielles de la directive «Machines».

- ⑥ Nom et adresse de la personne autorisée à constituer le dossier technique (pertinent). Cela peut être une personne physique ou une personne morale.
- ⑦ Procédure d'évaluation de la conformité «Examen de type» ou «Assurance qualité complète»:
Nom, adresse et numéro d'identification de l'organisme notifié qui a réalisé la procédure d'évaluation de la conformité correspondante ainsi que numéro d'attestation d'examen de type.
- ⑧ Le cas échéant, référence aux normes harmonisées utilisées figurant dans le Journal officiel de l'Union européenne avec indication de la présomption de conformité.
- ⑨ Le cas échéant, désignation des autres normes et spécifications techniques utilisées.
- ⑩ Lieu et date de la déclaration, données sur la personne ayant reçu pouvoir pour rédiger cette déclaration au nom du fabricant ou de son mandataire ainsi que signature de cette personne.

**3 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine
(selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE)
Procédure d'évaluation de la conformité: contrôle interne de la fabrication
d'une machine**

① **Déclaration CE de conformité**
(Déclaration CE de conformité originale)

- ② Nous, **Safework SA**
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville
- ③ déclarons par la présente que le produit
Type **Machine d'emballage - enveloppeuse**
Numéro de série **V 3000**
123 456
- ④ satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes: **2006/42/CE (directive «Machines»)**
2014/30/UE (directive «CEM»)
avec leurs modifications
- ⑥ Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII A de la directive 2006/42/CE: **Jean Modèle**
Safework SA
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville
- ⑧ Normes harmonisées utilisées: **EN ISO 12100:2010,**
EN ISO 13849-1:2015, EN ISO 13849-2:2012,
EN 60204-1:2006, EN 415-5:2006+A1:2009
- ⑨ Autres normes et spécifications techniques utilisées: **Aucune**
- ⑩ Lucerne, le 25.02.2019

Thomas Tech

Thomas Tech, responsable développement

**4 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine
(selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE)
Procédure d'évaluation de la conformité: examen CE de type**

①	Déclaration CE de conformité (Déclaration CE de conformité originale)	
②	Nous,	Safepress SA Rue de l'exemple 27 CH-9999 Modèle-la-Ville
③	déclarons par la présente que le produit Type Numéro de série	Presse hydraulique pour métaux MP 2000 123 456
④	satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes:	2006/42/CE (directive «Machines») 2014/30/UE (directive «CEM») avec leurs modifications
⑥	Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII A de la directive 2006/42/CE:	Jean Modèle Safework SA Rue de l'exemple 27 CH-9999 Modèle-la-Ville
⑦	Organisme d'évaluation de la conformité pour la réalisation de l'examen de type:	Suva Secteur technique Organisme de certification SCESp 0008 Notification européenne, numéro d'identification 1246 Case postale 4358 CH-6002 Lucerne
	Attestation d'examen de type n°:	E xxxx
⑧	Normes harmonisées utilisées:	EN ISO 12100:2010, EN 693:2001+A2:2011, EN 60204-1:2006
⑨	Autres normes et spécifications techniques utilisées:	Aucune
⑩	Lucerne, le 25.02.2019	
		
	Thomas Tech, responsable développement	

**5 Exemple de déclaration CE de conformité pour une machine
(selon l'annexe II 1. A. de la directive 2006/42/CE)
Procédure d'évaluation de la conformité: assurance qualité complète**

①	Déclaration CE de conformité (Déclaration CE de conformité originale)	
②	Nous,	Safepress SA Rue de l'exemple 27 CH-9999 Modèle-la-Ville
③	déclarons par la présente que le produit Type Numéro de série	Presse hydraulique pour métaux MP 2000 123 456
④	satisfait toutes les exigences essentielles des directives suivantes:	2006/42/CE (directive «Machines») 2014/30/UE (directive «CEM») avec leurs modifications
⑥	Personne autorisée à constituer le dossier technique conformément à l'annexe VII A de la directive 2006/42/CE:	Jean Modèle Safework SA Rue de l'exemple 27 CH-9999 Modèle-la-Ville
⑦	Organisme d'évaluation de la conformité pour l'approbation de l'assurance qualité complète:	Nimporte Sàrl Organisme de certification SCESp xxxx Notification européenne, numéro d'identification yyyy Grand Rue 59 CH-9998 Nullepart
	Attestation n°:	xxxx
⑧	Normes harmonisées utilisées:	EN ISO 12100:2010, EN 693:2001+A2:2011, EN 60204-1:2006
⑨	Autres normes et spécifications techniques utilisées:	Aucune
⑩	Lucerne, le 25.02.2019	
		
	Thomas Tech, responsable développement	

**6 Exemple de déclaration CE de conformité pour une quasi-machine
(selon l'annexe II 1. B. de la directive 2006/42/CE)**

①

Déclaration d'incorporation

(Déclaration d'incorporation originale)

②

Nous,

Safesaw SA
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville

③

déclarons par la présente que le
produit
Type
Numéro de série

Appareil d'avancement
VSA 2000
142 857

⑤

satisfait les exigences essentielles
suivantes de la directive
2006/42/CE:

Annexe I: 1.2, 1.5

et satisfait toutes les exigences
essentiels des directives
suivantes:

2014/30/UE (directive «CEM»)
avec leurs modifications

La documentation technique pertinente a été constituée conformément à l'annexe VII, partie B, de la directive 2006/42/CE. Elle peut être transmise aux autorités nationales à la suite d'une demande dûment motivée.

La quasi-machine ne doit pas être mise en exploitation avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée ait été déclarée conforme aux exigences essentielles de la directive 2006/42/CE.

⑥

Personne autorisée à constituer le
dossier technique pertinent
conformément à l'annexe VII,
partie B de la directive 2006/42/CE:

Jean Modèle
Safesaw SA
Rue de l'exemple 27
CH-9999 Modèle-la-Ville

⑩

Lucerne, le 25.02.2019



Thomas Tech, responsable développement